

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 4 Décembre 2025**

Nombre de Conseillers : 23  
Présents : 13  
Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 4 Décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 Novembre 2025, convocation modifiée en date du 28 Novembre 2025.

**Présents :** Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, M. SUINOT Nicolas, Mme ARCIN Marie, Adjoints, Mme SOULET Marie-Pascale, M. ESCUDERO Alain, Mme RATIER Paola, Mme PONCET Emmanuelle, M. SAINT GEORGES CHAUMET Cyril, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDÉ Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** Mme BOITIER Pascale représentée par Mme SOULET Marie-Pascale, Mme LORENZI Véronique représentée par Mme RATIER Paola, Mme NASSOY Karine représentée par Mme AUZIAS Stéphanie, M. GUYON Stéphane représenté par Mme ARCIN Marie, M. VIEIRA Fabrice représenté par M. SUINOT Nicolas, M. FERON Jean-Marie représenté par Mme BEVIERRE Sandrine, Mme VERGONJANNE Valérie représentée par M. BLED Jean-Pierre et Madame TALLIS Marion représentée par M. AUDÉ Jean-Luc.

**Absents/Excusés :** M. MILLAN Didier, Mme COUSSEGAL Emilie.

**Secrétaire de séance :** M. MARCHANDEAU Christian.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Christian MARCHANDEAU, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Après l'appel nominal et l'ouverture de la Séance, le Conseil Municipal a approuvé à l'**UNANIMITÉ** des 13 membres présents et représentés le Procès-Verbal de la réunion précédente du 13 Octobre 2025.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante, qu'en raison de non-réponses de la part de diverses administrations, l'ordre du jour s'en trouve ainsi modifié.

Ainsi, les délibérations portant sur : la suppression et création de poste ainsi que sur l'approbation de l'organigramme sont retirées de l'ordre du jour. Quant à celle portant sur l'achat d'une sculpture, cette information est intégrée au rendu compte des décisions du Maire.

---

**DELIBERATION N° 2025-090 : Situation de la trésorerie.**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 5 Novembre 2025 : 1 183 873,42 €
- Au 4 Décembre 2025 : 1 504 734,79 €

Pour rappel, la trésorerie était de 997 542,65 € lors du dernier conseil municipal (13 Octobre 2025).

**DELIBERATION N° 2025-091 : Finances – Budget Principal - Décision budgétaire – Décision modificative n°3**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

L'organe délibérant a la faculté de modifier le budget communal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 et suivants ;

**VU** le plan comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** la délibération n°2025-038 du 14 Avril 2025 portant sur le vote du Budget Primitif 2025 ;

**VU** la délibération n°2025-053 du 26 Juin 2025 portant sur le vote de la Décision Modificative n°1 ;

**VU** la délibération n°2025-069 du 2 Septembre 2025 portant sur le vote de la Décision Modificative n°2 ;

**VU** l'arrêté n°2025-092 du 22 Septembre 2025 portant sur le virement de crédit n°1 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de tenir compte des besoins budgétaires non prévisibles des sections de fonctionnement et d'investissement et consistant majoritairement en des transferts de crédits entre articles et entre chapitres, dont les incidences budgétaires totales sont précisées dans le tableau joint en annexe ;

Sur proposition de Madame le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 sur le budget 2025 dont la balance se présente comme suit et selon le projet annexé à la présente délibération :

Sections	BP	DM 1	DM 2	DM 3
Fonctionnement (Recettes et Dépenses)	5 429 096,99 €	5 429 096,99 €	5 429 096,99 €	5 429 096,99 €
Investissement (Recettes dépenses)	4 077 192,58 €	4 127 860,58 €	4 127 860,58 €	4 127 860,58 €

Dépenses de fonctionnement :

- + 2 000 € au 61521 (Entretien et réparations sur terrains)
- + 2 000 € au 61558 (Entretien et réparations sur autres biens mobiliers)
- - 1 000 € au 6231 (Annonces et insertions)
- - 3 000 € au 62268 (Autres honoraires, conseils)
- + 2 200 € au 6331 (Versement mobilité)
- + 10 000 € au 64131 (Personnel non titulaire – rémunérations)
- + 2 000 € au 64138 (Personnel non titulaire – primes, indemnités)
- - 14 200 € au 6414 (Personnel rémunéré à la vacation)
- - 11 000 € au 64168 (Autres emplois aidés)
- + 11 000 € au 6455 (Cotisations pour assurance du personnel)

Dépenses d'investissement :

- + 8 000 € au 2116 (Cimetière)
- + 4 000 € au 2116-61 (Aménagement du cimetière)

- - 15 000 € au 21312 (Constructions sur bâtiments scolaires)
- - 14 615 € au 21314 (Constructions sur bâtiments culturels et sportifs)
- + 169 € au 21316 (Equipements du cimetière)
- - 4 000 € au 21318 (Constructions autres bâtiments publics)
- + 2 500 € au 21351 (Installations générales sur bâtiments publics)
- + 3 000 € au 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques)
- + 700 € au 21621 (Biens historiques ou culturels) – acquisition d'une œuvre
- + 246 € au 21831 (Matériel informatique scolaire)
- + 5 000 € au 21838 (Autre matériel informatique)
- + 10 000 € au 2188 (Autres immobilisations corporelles)

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le document présenté à l'Assemblée,

Madame le Maire et Monsieur le Comptable des Finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2025-092 : Approbation renouvellement contrat SACEM**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 122-4 du Code de la propriété Intellectuelle qui dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur ;

**CONSIDERANT** que toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la Propriété intellectuelle ;

**CONSIDERANT** que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables pour les communes de moins de 5 000 habitants ;

**CONSIDERANT** le volume annuel des spectacles organisés par la Commune : pièces de théâtre, spectacles musicaux (cabaret), diverses animations musicales en Médiathèque, manifestations extérieures type Marché de Noël,

**CONSIDERANT** que la Commune est adhérente de l'AMF ;

**CONSIDERANT** que la Commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses manifestations locales ;

La SACEM demande une délibération pour accorder le forfait.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qu'elle soit autorisée à renouveler le forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à renouveler le forfait annuel " nombre illimité" auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-093 : Inscriptions de crédits d'investissement, pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du Budget Primitif 2026.**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le Budget 2026 ne sera pas voté avant le 15 avril, voire le 30 avril 2026 en raison des élections municipales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Madame le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 en sus des restes à réaliser qui seront constatés en fin d'année ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** le Madame le Maire à engager, liquider, mandater, en sus des restes à réaliser de l'exercice 2025 à venir, les dépenses ci-après d'investissement avant le vote du budget 2026, représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (décisions modificatives inclus), sans compter les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2026 :**

CHAPITRE – ARTICLE – LIBELLÉ NATURE	Crédits ouverts en 2025 (a)	Montant des restes à réaliser 2024 reportés sur 2025 (b)	Montant total à prendre en compte et à diviser par 4 (a-b)	Montant constitutif du quart autorisé 2026
<b>CHAPITRE Immobilisations incorporelles</b>	<b>20 137 717, 60 €</b>			
Article 202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	83 570,60 €	53 070,60 €	30 500,00 €	7 625,00 €
Article 2031 – Frais d'études	54 147,00€	0,00 €	54 147,00 €	13 536,75 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>				<b>21 161,75 €</b>
<b>CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>2 005 201,61 €</b>			
Article 2111 – Terrains nus	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
Article 2116 – Cimetière	456 350,00 €	0,00 €	456 350,00 €	114 087,50 €
Article 2128 – Autres agencements et aménagements	25 321,84 €	25 321,84 €	0,00 €	0,00 €
Article 21311 – Bâtiments administratifs	14 233,08 €	4 233,08 €	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 21312 – Bâtiments scolaires	79 094,60 €	4 899,60 €	74 195,00 €	18 548,75 €
Article 21314 – Bâtiments culturels et sportifs	346 904,99 €	82 284,89 €	264 620,10 €	66 155,02 €

Article 21316 – Aménagement du cimetière	169,00 €	0,00 €	169,00 €	42,25 €
Article 21318 – Autres bâtiments publics	134 210,54 €	5 439,59 €	128 770,95 €	32 192,73 €
Article 21351 – Installations générales – bâtiments publics	10 666,00 €	0,00 €	10 666,00 €	2 666,50 €
Article 2152 – Installations de voirie	243 866,32 €	45 534,30 €	198 332,02 €	49 583,00 €
Article 21534 – Réseaux d'électrification	263 762,41 €	5 512,41 €	258 250,00 €	64 562,50 €
Article 21538 – Autres réseaux	291 379,27 €	122 379,27 €	169 000,00 €	42 250,00 €
Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civil	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €	2 125,00 €
Article 215738 – Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
Article 2158 – Autres installations, outillage techniques	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
Article 21621 – Biens historiques et culturels	700,00 €	0,00 €	700,00 €	175,00 €
Article 21831 – Matériel informatique scolaire	3 455,60 €	1 209,60 €	2 246,00 €	561,50 €
Article 21838 – Autre matériel informatique	23 165,36 €	165,36 €	23 000,00 €	5 750,00 €
Article 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	11 500,00 €	00,00 €	11 500,00 €	2 875,00 €
Article 2188 – Autres	70 922,60 €	8 922,60 €	62 000,00 €	15 500,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>				<b>424 824,75 €</b>
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>541 798,48 €</b>			
<b>Immobilisations en cours</b>				
Article 2313 – Constructions	476 278,48 €	116 278,48 €	360 000,00 €	90 000,00 €
Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	65 520,00 €	47 010,00 €	18 510,00 €	4 627,50 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>				<b>94 627,50 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2025-094 : Demande de toutes subventions d'investissement Etat 2026 (DETR, DSIL et Fonds vert).**

Rapporteur : Madame le Maire.

La Commune est dotée d'un gymnase mis à disposition des associations et des écoles communales. Il est constaté un manque de place pour entreposer le matériel des associations parmi lesquelles, certaines les laissent sur le pourtour du terrain.

Ainsi, le projet d'agrandissement du gymnase sera en mesure de permettre le stockage dans de bonnes conditions du matériel des associations.

Il est par ailleurs prévu de poser des panneaux photovoltaïques pour rendre l'agrandissement et le gymnase-dojo autonome en énergie.

En termes de gestion des eaux pluviales, une cuve de 10 000 litres sera installée pour l'usage des sanitaires ou des espaces verts.

**VU** le courriel du 4 Novembre 2025 envoyé par les services de l'Etat ;

**VU** les devis annexés à la présente délibération - adressés par Monsieur Mostefa, Maître d'œuvre – portant d'une part sur l'agrandissement du gymnase, honoraires maîtrise d'œuvre inclus et estimés pour un montant de **306 050, 00 € HT**, et d'autre part, sur la pose de panneaux photovoltaïques pour un montant de **55 335,00 € HT**, portant le montant total de l'opération à **361 385,00 € HT** ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet présenté portant d'une part sur l'opération d'agrandissement du gymnase et la pose de panneaux photovoltaïques permettant de rendre la structure autonome en termes énergétique ;

Sur proposition de Madame le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés** :

**APPROUVE** le programme d'agrandissement du gymnase par la création d'une annexe réserve et la pose de panneaux photovoltaïques pour un montant total de **361 385,00 € HT** ;

**SOLLICITE** toutes subventions d'Etat 2026 au taux maximum de **50 % du coût HT** du programme dont le coût global est estimé à **361 385, 00 € HT** ; soit une subvention de **180 692,50 € HT** ;

**DIT** que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'année de réalisation ;

**CHARGE** le Maire d'élaborer et d'adresser le dossier de demande de toutes subventions d'Etat 2026 dans les délais impartis indiqués dans le courriel du 4 Novembre 2025 adressé par les services de l'Etat ;

**DIT** que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'année de réalisation.

## **DELIBERATION N° 2025-095 : Points travaux : Voirie et bâtiments**

*Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Patrimoine et à la Commission de sécurité*

Le Premier adjoint présente un point des travaux de voirie et bâtiments, en projet, en cours ou finalisés (Pour mémoire, CF délibérations précédentes N° 2025-064 du 26 juin 2025 et 2025-074 du 2 septembre 2025).

### **I – VOIRIE**

#### **1- Rue du Général de Gaulle,**

Outre des travaux de remplacement de potelets accidentés (à la charge de la Commune), nous sommes en attente de la réalisation de passages piétons incitatifs en résine beige, à la charge de l'entreprise PIAN, en raison de l'absence manifeste d'évolution de la couleur des plateaux traversants des intersections en enrobé rosissant. Cette situation, malgré la réglementation de la voie en zone 30 et la priorité des piétons, n'est pas satisfaisante au regard du comportement d'usagers en termes de priorité et de vitesse.

L'entreprise PIAN s'est engagée à satisfaire notre demande à titre commercial.

## **2- Enfouissement des réseaux Rue aux Reliques (électrification, éclairage public, fibre)**

Cette opération conduite sous l'égide du SDESM a concerné la partie haute de la voie (de la rue du Général de Gaulle à la rue aux Moines). La finalisation de l'opération reste toujours en attente de la bascule du réseau électrique par ENEDIS, laissant subsister une fouille ouverte sur la chaussée. Le SDESM s'emploie à activer l'opérateur concerné...

Rappelons qu'en réponse à diverses demandes des riverains (stationnement, accessibilité, sécurité) en vue d'une réfection générale de la voie (parties haute et basse), que deux études d'aménagement ont été réalisées dans le passé, avec réorganisation du stationnement en partie haute et traitement en zone de rencontre de la partie basse.

Le Conseil municipal aura à se prononcer sur leur programmation, dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel (CF Délibération N° 2022-077 du 16 novembre 2022).

## **3- Abris-bus (Syndicat mixte de la Goële)**

Sous la maîtrise d'ouvrage du SMAEP de la Goële, dont le Maire est vice-présidente au titre de la CCPMF, et à sa demande, 4 abris-bus sont en cours d'installation :

- Arrêts Rue de Douy : 2 unités (trottoir avec quai routier aux normes)
- Arrêt « Château de Louche » : 1 unité Allée de la Sapinière,
- Arrêt Kellermann : 1 unité bien que le trottoir Rue Cécilia Kellermann ne comporte pas de quai routier aux normes.
- La demande de la Commune d'un abri Rue du Moncel, côté impair, sortie Croix Gauthier sera mise à l'étude.

## **II- BATIMENTS**

### **1- Centre culturel**

Après la réfection de la couverture du bâtiment « Réserve » et la dépose des panneaux solaires hors service en incrustation, la pose de nouveaux panneaux en superposition sur une plus grande surface de la toiture du bâtiment principal, côté ouest, reste à l'étude, confiée à M. MOSTEFA, titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre du local annexe. L'électricité produite aura vocation à être utilisée sur site et déduite de la consommation du bâtiment. La production de cette étude est en attente.

La construction de ce local annexe (Rangement avec agrandissement de la médiathèque) approuvée par la délibération N° 2025-025 du 6 mars 2025 est en phase de préparation du DCE (dossier de consultation des entreprises). Ce projet bénéficie de l'octroi d'une subvention départementale de 9.654 € au titre de la médiathèque. Les travaux pourraient démarrer début 2026.

### **2- Logement de fonction Centre culturel**

Les travaux confiés à la Société AMARO (deux entreprises consultées) sont poursuivis selon préconisation d'architecte sur la partie ancienne du logement de fonction du centre culturel (remontées d'humidité et moisissures persistantes), pour un montant de 32.500 € HT (Décaissement extérieur, pose de géotextile, pose de revêtement avec coulage de béton, reprise d'étanchéité toit et murs, travaux intérieurs avec dépose des revêtements de sol et plinthes, traitement de l'humidité par résine époxy, réfection de sols dans 3 chambres, salle de bain, WC, couloir, placard et entrée, remplacement d'une porte, pose de revêtements muraux, modification des réseaux salle de bain et pose d'une douche, réfection des faïences, ventilation VMC double flux, et révision d'une fenêtre.

Monsieur Mathis MOSTEFA, architecte dirige ces travaux pour un montant d'honoraires au taux de 4 %, soit un forfait de 2.125 € HT, englobant le traitement de l'humidité à la garderie des P'tits Loups (estimatif travaux de 14.130 € HT) et la protection contre le ruissellement de l'école Vasarely (devis PIAN de 6.500 € HT). (*Vide infra*).

### **3 – Division des logements duplex en F2 : Bâtiments Val Santé et Poste**

Les deux logements en duplex contigus faisant partie des propriétés communales au 28 bis Rue Paul Valentin (Bureau de poste, 3 pièces en R+1 et 2 pièces R+2) et au 30 bis Paul Valentin (Val Santé, 2 pièces en R+1 et 3 pièces R+2), présenteraient un meilleur intérêt d’occupation ou de location s’ils étaient l’un et l’autre séparés en chacun deux logements distincts de 2 à 3 pièces chacun, d’autant qu’ils sont déjà séparés physiquement avec un palier entre le R+1 et le R+2.

Ces divisions nécessitent une séparation des comptages électricité et eau potable.

M. MOSTEFA a été sollicité pour proposer une étude préalable.

### **4- Isolation thermique Logement Gymnase**

Il est projeté de réaliser une isolation thermique de cette construction réalisée en 2007, dont les murs d’origine comprennent un doublage isolant de seulement 7 cm d’épaisseur, et les plafonds sont habillés de frisette avec doublage de 10 cm en sous-pente des toitures avec charpente apparente. L’étude confiée à M. MOSTEFA est en cours, à partir d’un constat réalisé lors d’une balade thermique dans le cadre des actions de la CCPMF et de son PCAET (Plan Climat Air Energie).

### **5- Traitement contre l’humidité : Garderie P’tits Loups,**

Comme dans nombre de bâtiments anciens (église, maison de gardien du centre culturel, maison de santé) ; cette partie du bâtiment mairie (1870) n’échappe pas à la survenue de désordres marqués liés aux remontées d’humidité. L’entreprise AMARO a présenté un devis de 14.130 € HT selon préconisations de M. MOSTEFA, architecte.

### **6 – Ecole Vasarely**

En cas d’orages importants, l’entrée côté primaire de l’école Vasarely, malgré des travaux d’amélioration des écoulements au droit du seuil d’accès (regard grille) reste sujette à des inondations du hall entraînant des dégâts des revêtements muraux. Un devis PIAN sur préconisation architecte de 6.500 € HT a été accepté pour remplacement du dispositif existant par un caniveau hydraulique renforcé. Cette intervention sera complétée par des travaux intérieurs (remplacement des revêtements placoplâtre BA 13 par des revêtements étanches).

### **7- Etude de faisabilité : Crédation d’une annexe réserve du Gymnase (Demande Associations)**

A l’instar de la démarche ayant conduit à décider de la création d’une annexe réserve du Centre culturel accolée au bâtiment principal (projet ayant permis simultanément de créer en sous-œuvre un local en extension de la médiathèque), le même besoin s’est fait jour, de disposer pour le gymnase d’une annexe « réserve ».

De fait, l’espace sportif du Gymnase sert de lieu de stockage aux agrès et tapis sportifs, encombrant les aires de jeu, gênant la pratique des disciplines, et aussi source de conflits entre utilisateurs (matériels utilisés sans autorisation, déplacés...).

Face aux demandes des Associations, il est proposé la construction d’un bâtiment Réserve en extension côté pignon arrière, jusqu’en limite séparative opposée.

Le projet présenté dû à M. MOSTEFA, architecte DPLG est un bâtiment trapézoïdal rectangle, de 148 m<sup>2</sup>, 20 m de long, ménageant les issues de secours, 5 mètres de hauteur dont une terrasse végétalisée (1 m de hauteur) est estimé à 283.380 € HT avec une proposition d’honoraires maîtrise d’œuvre et OPC au taux de 8 % soit 22.670 € soit en arrondi : estimation 300.000 € HT, honoraires : 24.000 € HT (forfait).

*Il a été recueilli deux offres concurrentes, l'une et l'autre au taux de 12 % soit un montant d'honoraires de 36.000 € HT.*

## **8- Etude de faisabilité : Projets de réhabilitation du Stand de tir 25 mètres au stade et d'un projet stand 10 mètres Air comprimé (demande de l'Association)**

De longue date, depuis la transformation en 2010 de la Salle polyvalente en Centre culturel et la conversion du local (au sous-sol) Stand de tir à l'air comprimé à 10 mètres, en Salle de réunion, bien que dotée d'un stand de tir 25 mètres au Stade municipal permettant le tir sportif à balles, la section tir de l'Association SLA demande à disposer en plus d'un stand couvert permettant le tir à l'air comprimé à 10 mètres (avec 10 pas de tir).

Le stade situé en zone inondable n'est pas sans contrainte constructive et d'autre part le stand 25 m existant réalisé au début des années 90, nécessite d'être réhabilité (malgré une réfection récente du mur côté cibles).

C'est pourquoi deux études prospectives ont été entreprises à la proposition du Maire.

### **a) Réhabilitation du Stand 25 mètres.**

M. MOSTEFA, Architecte DPLG propose un dossier de travaux de 8 corps d'état (Démolitions, purges, Gros œuvre (murs et poteaux), Structures métalliques, Structures bois (madriers), Etanchéité et couvertines, Faux-plafonds, Pare-balles et protection tir, Talus et buttes.

Montant estimatif des travaux : 75.000 € HT (fourchette de 60.000 à 90.000), avec une proposition d'honoraires (Maîtrise d'œuvre et OPC) au taux de 4 % soit un forfait de 3.000 € HT.

(*Propositions concurrentes : une reçue pour le même montant estimatif : taux de 9 % soit forfait de rémunération de 8.100 € HT*)

(A prévoir : Bureau de contrôle, mission SPS, étude de sol, bureau d'étude structure).

### **b) Construction d'un stand 10 m, couvert et hors d'eau avec vide sanitaire inondable, intégrant le kiosque à proximité.**

La construction projetée comprendra la rénovation du kiosque existant afin qu'il devienne un espace d'accueil et de distribution. Accolée au kiosque elle sera édifiée à une côte topographique supérieure au PHEC (plus hautes eaux connues) sur pilotis ou vide sanitaire intégral.

Caractéristiques : Longueur utile 10 m ; nombre de postes : 10 (1m x 2m) ; ossature légère, toiture terrasse végétalisée ; façades : bois, protection en tête : casquette avec débords ; protections balistiques ; éclairage technique continu ; VMC dédiée ;

Ce projet est estimé à 140.000 € HT avec une proposition d'honoraires pour une mission MOE et OPC au taux de 8 % soit 11.200 € HT

(*Propositions concurrentes : une reçue pour le même montant estimatif proposé : Taux 13 %, forfait de rémunération : 18.200 €*)

## **III CIMETIERE**

L'opération de réfection des allées du cimetière communal confiée aux Entreprises PIAN (voies, espaces paysagers) et BATTICE (cheminements piétons en résine drainante) sous maîtrise d'œuvre BEC est désormais achevée pour un montant total de travaux de 362.957 HT soit 435.548 € TTC.

Les travaux, incluant la pose de bancs, l'augmentation des points d'eau (bornes-fontaines), des plantations de végétaux (habillage des murs) et un ensemble décoratif pavé avec bancs face à la sépulture de Victor et Claire VASARLY et d'un pavage dans l'allée centrale face à la sépulture du Général François Joseph CHAUSSEGROS de LERY (Baron d'Empire, Vicomte sous Louis XVIII, ancien Maire d'ANNET), ont été complétés par des petits compléments qualitatifs (bordures et nettoyage du columbarium, engazonnement) ont été appréciés des Familles, notamment lors de la Toussaint.

Il sera envisagé la pose d'une dizaine de cave-urnes complémentaires sur un espace libre proche de columbarium, en réponse à la demande.

#### **IV REFECTION COURTS DE TENNIS**

Cette opération a fait l'objet de la délibération N° 2024-21 du 28 février 2024, justifiée par l'état dégradé des courts plein air, avec l'obtention d'une subvention de l'état au titre du DETR DESIL, d'un montant de 26.406 € sur la base d'un devis de 66.016 € HT (40 %).

Il s'agit du procédé MATCHCLAY comprenant un ensemble posé sur dalle de terre artificielle incorporée dans un tapis de fibres tressées en polypropylène de 12 mm, agréé par la Fédération.

Après mise ou point, intégration d'un arrosage automatique des courts, l'entreprise CT SPORT présente un devis majoré de 72.678 € HT, susceptible de faire l'objet d'une subvention de la Fédération de tennis versée au club, qui s'engage à la reverser à la Commune, porteuse du projet., au titre de la prise en charge des travaux supplémentaire d'arrosage automatique.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du compte-rendu présenté concernant les travaux réalisés, engagés, ou déjà approuvés, à savoir :

**Voirie** : Rue du Général de Gaulle, Enfouissement Rue aux Reliques, Abris-bus,

**Bâtiments** : Extension du Centre culturel, Logement de fonction du Centre culturel,

**Cimetière, Courts de tennis,**

**APPROUVE** la programmation des projets dont le Maire assurera la poursuite au titre de sa délégation permanente et en fonction des crédits inscrits au budget, à savoir :

- Division de deux logements duplex F5 (28 bis et 30 Rue Paul Valentin), chacun en deux logements (F2 + F3),
- Isolation thermique du logement de fonction du Gymnase,
- Traitement contre l'humidité de la garderie des P'tits Loups,
- Protection contre le ruissellement de l'école Vasarely,
- Construction d'un bâtiment annexe du Gymnase,
- Réhabilitation du Stand de tir 25 m, Projet de construction d'un stand de tir 10 m,

**AUTORISE** le Maire à déposer à date les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires en le chargeant de leur mise au point :

- Permis de construire : Extension Gymnase, Stand de tir 10 m,
- Autorisation de travaux : Réhabilitation stand de tir 25 m.

#### **DELIBERATION N° 2025-096 : SMITOM, Rapport d'activité 2024**

*Rapporteur : Monsieur Michel LECOMTE, Adjoint délégué aux sports et aux associations et vice-président du SMITOM.*

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2024 du SMITOM dont chaque membre a reçu un exemplaire du document de synthèse.

Le SMITOM regroupe 167 communes recensant 334 916 habitants, soit 23.20 % de la population seine-et-marnaise.

Ce syndicat mixte s'appuie sur un réseau de 9 déchèteries.

En 2024, en ce qui concerne les poubelles jaunes, 19 642 tonnes ont été collectées, soit 59 kg par habitant.

Sur 236 kg de déchets collectés, 76% sont recyclables ou compostables, et 24% sont des ordures ménagères résiduelles.

L'impact financier du refus de tri en 2024 s'élève à un million d'Euros hors transport.

Il est noté par ailleurs que les bonbonnes de protoxyde d'azote posent problème, non triées, celles-ci explosent dans les fours et occasionnent des dégâts considérables dans les fours.

Il a été enregistré sur 2024 : 252 669 passages en déchèteries pour une quantité globale de 36 403 tonnes, contre 227 657 passages l'année précédente, soit une augmentation de 11%.

Le 10 février 2020, était votée la loi AGEC : « Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire » avec l'ambition d'accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

En termes de collecte annuelle par habitant, il est précisé les données suivantes :

En 2022 : 504 kg

En 2023 : 501 kg

En 2024 : 514 kg

L'objectif 2027 est fixé à 486 kg, pour un objectif en 2030 de 480 kg par habitant.

Le rapport complet et le document de synthèse sont consultables en ligne sur le site :

[www.smitom-nord77.fr](http://www.smitom-nord77.fr)

#### **DELIBERATION N°2025- 097 : SDESM rapport annuel d'activité 2024**

*Rapporteur : Madame Stéphanie AUZIAS, Maire*

Madame Stéphanie AUZIAS, Maire et déléguée titulaire au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) rappelle que le SDESM est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente pour le compte des communes adhérentes et des usagers de la Seine-et- Marne. Le SDESM participe à des travaux d'extension de réseau, de rénovation et d'enfouissement de réseaux et subventionne les communes dans les travaux. Il est composé de 455 communes réparties sur 4 ECPI, soit un territoire de près de 900 000 habitants.

L'une des missions du SDESM est de veiller conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales au bon accomplissement de ces missions de service public.

Réalisé sur la base des éléments transmis par les concessionnaires de réseaux EDF et ERDF, le SDESM a communiqué le 30 septembre 2025 le rapport d'activité 2024.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Le rapport reflète l'ensemble des prestations accomplies par le SDESM auprès des communes adhérentes, ainsi qu'une fiche personnalisée qui retrace les compétences, actions, et projets menés par le syndicat dans la Commune, [https://www.sdesm.fr/wp-content/uploads/2025/10/Rapport-dactivite-2024\\_web.pdf](https://www.sdesm.fr/wp-content/uploads/2025/10/Rapport-dactivite-2024_web.pdf)

Le SDESM a subventionné la commune à hauteur de 6 118,89 € pour l'éclairage public et de 35 000,00 € pour l'enfouissement. Il n'accompagne pas l'intercommunalité dans le PCEAT. La commune est adhérente au groupement d'achat d'électricité.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** des informations communiquées dans le rapport annuel d'activité 2024 adressé par le SDESM et accompagné de la fiche personnalisée qui retrace les compétences, actions, et projets menés par le syndicat dans la Commune,

**PRECISE** que ce rapport est à la disposition du public en Mairie pour consultation aux jours et heures d'ouverture.

#### **DELIBERATION N° 2025-098 : Approbation mise à jour du règlement intérieur des services**

*Rapporteur : Madame le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2023-054 du 22 juin 2023 portant adoption du règlement intérieur des services ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services communaux ;

**Sur rapport du Maire,**

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter la mise à jour de ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Ce document fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- Aux droits et obligations des agents
- À l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- À l'accès et l'usage des locaux et du matériel,
- À la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur mis à jour se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

**DECIDE**

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

**D'ADOPTER à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés** la proposition de mise à jour de règlement intérieur.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-099 : Adhésion de la convention du Centre de Gestion de Seine-et-Marne relative à la prestation « gestion de carrière ».**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48 ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions

optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département en fonction d'un besoin recensé ;

**CONSIDERANT** le besoin exprimé par les collectivités affiliées ou non affiliées en matière de gestion des ressources humaines ;

**CONSIDERANT** que ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

**CONSIDERANT** que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention relative aux prestations « réalisation de la paie » et/ou « gestion de carrière » ;

**CONSIDERANT** que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

**CONSIDERANT** que la commune a adhéré à la convention unique 2025-2026 relative aux missions optionnelles du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**D'ADHERER** à la convention de Centre de Gestion de Seine-et-Marne relative à la prestation « gestion de carrière ».

**ARTCILE 2**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**DELIBERATION N° 2025-100 : Rendu compte des diverses décisions financières du Maire.**

*Rapporteur : Madame le Maire*

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal. Dans ce cadre, le Maire rend compte des dépenses engagées au titre de la procédure adaptée de la commande publique.

**Dépenses**

**Mairie :**

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
VANDERLICK LÉO	Achat d'une œuvre	700,00 €	700,00 €

Médiathèque :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
ATRP	Achat d'une borne wifi	676,00 €	811,20 €

Voirie, Urbanisme :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
ENEDIS	Enfouissement base tension rue aux Reliques	83 773,13 €	100 527,76 €
OCTOBRE ENVIRONNEMENT	Révision du PLU	1 690,00 €	2 028,00 €
PIAN	Reprises diverses de voirie	6 000,00 €	7 200,00 €

Ecole Lucien Lefort :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
FRANCILIENNE DE MIROITERIE	Remplacement d'une vitre	570,00 €	684,00 €
FRANCILIENNE DE MIROITERIE	Remplacement d'une vitre	570,00 €	684,00 €

Divers bâtiments :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
APICOMM	Achat d'un onduleur pour la Mairie et pour l'école Auzias	609,13 €	730,95 €
BERANGER	Installation d'une fontaine – Ecoles Vasarely et Lefort	3 837,24 €	4 604,68 €
SIGMA	Achat de panneau « Consignes Vigipirate » pour les écoles	139,00 €	166,80 €

Parc de jeux :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
SITE EQUIP	Réfection des sols souples	9 050,66 €	10 860,79 €

Logements communaux :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
SIDER	Achat de radiateurs	204,75 €	245,70 €

**Centre Culturel Claude Pompidou (office et bar) :**

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
HELLIN CUISINES	Remplacement d'une armoire froide	2 454,00 €	2 944,80 €
HELLIN CUISINES	Remplacement d'une armoire froide	1 824,00 €	2 188,80 €

**CLSH :**

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
SIDER	Achat de LED	1 468,50 €	1 762,20 €

**Services techniques :**

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
JARDINS LOISIRS	Achat d'un souffleur	565,00 €	678,00 €

**Gymnase :**

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
CITEOS	Rénovation de l'éclairage du gymnase	30 800,00 €	36 960,00 €

**Stand de tir à l'arc :**

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
BERANGER	Remplacement du ballon d'eau chaude	654,65 €	785,58 €

**Recettes**

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
CRÉDIT AGRICOLE	Solde de l'emprunt	448 800 €	448 800 €

**DEBLOCAGE DU SOLDE DE L'EMPRUNT :**

VU l'emprunt approuvé par la délibération n°2024-077 en date du 19/11/2024, accordant le prêt de 898 800,00€ ;

VU le déblocage de 450 000€ effectué au 01/12/2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de débloquer le solde de l'emprunt avant le 07/11/2025 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés ;**

**PREND ACTE** du rendu compte des diverses décisions du Maire.

**DELIBERATION N° 2025-101 : Rendu compte avenant API – Restauration scolaire**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2023-067 du 6 septembre 2023, le marché de fourniture et service de restauration scolaire a été confié à la société API.

Conformément à la délibération n°2020-039 du 27 mai 2020, le Maire peut au titre des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal :

*« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

Considérant la nécessité de procéder à des modifications du CCTP selon celles reportées sur l'avenant joint à la présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE de ces modifications.**

L'ordre du jour est étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

Le secrétaire de séance,  
Christian MARCHANDEAU



Le Maire,  
Stéphanie AUZIAS